

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

De nos formations

Élaboré par : Younes DJEMAI — Consultant - Auditeur - Formateur

Référence : DY-QUALI-CGV-03

Version 03 — Mise à jour : Février 2026

1. CONVENTION DE STAGE

Nos formations s'inscrivent dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle, conformément à l'article L.6353-1 du Code du travail. Une convention de formation est établie entre DY QUALITE et l'organisme bénéficiaire pour chaque action de formation.

2. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement est dû à réception de la facture. Les règlements peuvent être effectués par chèque bancaire, virement bancaire ou chèque postal.

3. CONDITIONS D'ANNULATION

Désistement du stagiaire

- Jusqu'à 10 jours calendaires** avant le début de la session : DY QUALITE procède au remboursement de l'acompte ou propose un report à une session ultérieure.
- Moins de 10 jours calendaires** avant le début de la session : l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement d'une indemnité forfaitaire de **250 €** à DY QUALITE.
- En cas de réalisation partielle** (dès la 1ère heure de formation) : l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 100 % du montant total de la prestation.

Annulation par DY QUALITE

DY QUALITE se réserve le droit de reporter ou d'annuler une session pour des raisons générales d'organisation, au plus tard 15 jours calendaires avant le début du stage. Dans ce cas, DY QUALITE s'engage à proposer une nouvelle date dans les meilleurs délais et à appliquer une réduction de 20 % sur le prix de la formation concernée.

4. NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, en cas de non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire s'engage à rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues.

5. HÉBERGEMENT

Sur simple demande, une liste d'hôtels situés à proximité du lieu de formation, accompagnée des informations d'accès, pourra vous être communiquée.

6. STAGES INTRA-ENTREPRISE

Les tarifs des formations intra-entreprise sont établis sur devis personnalisé, en fonction de vos besoins spécifiques.

7. ATTESTATION DE STAGE

Une attestation de formation est délivrée à chaque stagiaire dans un délai de huit jours suivant la fin de la formation.